

Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 28 mai 2018

Compte-rendu

1. Informations g n rales

C cile GO  fait un point sur sa rencontre avec la ministre et sur Parcoursup notamment sur la proc dure compl mentaire. Les  tudiants n'ont plus que 3 jours pour r pondre jusqu'fin ao t. Alors le d lai sera r duit   une journ e. La date de la fin de la proc dure d'inscription est fix e au 21 septembre. Concernant les dispositifs d'accompagnement « a post riori », un accompagnement financier a  t  demand    hauteur de 350 000 euros qui a  t  accept .

- Contribution Vie Etudiante et de Campus pr sent e par Pascal Raoult d j  les  l ments :

Il s'agit d'une taxe, introduite par la Loi Orientation et r ussite  tudiante, adopt e le 15 f vrier 2018 et promulgu e le 8 mars 2018. (d cret   para tre).

L'article 12 de la loi acte la suppression du droit de m decine pr ventive, actuellement d'un montant de 5,10 euros.

Cette contribution est destin e   favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des  tudiants et   conforter les actions de pr vention et d' ducation   la sant  r alis es   leur intention est institu e au profit des  tablissements d'enseignement sup rieur...

La contribution est due chaque ann e par les  tudiants lors de leur inscription   une formation initiale dans un  tablissement d'enseignement sup rieur.

Sont exon r s les  tudiants b n ficiant pour l'ann e universitaire concern e d'une bourse de l'enseignement sup rieur (ou d'une allocation annuelle), les r fugi s (ou sous protection subsidiaire), demandeurs d'asile.

En cas d'inscription multiple l' tudiant ne s'acquitte que lors de la premi re inscription.

Le montant annuel est de 90 euros (index  chaque ann e sur l'indice des prix   la consommation hors tabac). 41 euros seront revers s aux universit s en deux versements : un novembre et un en fin d'ann e.

Cette taxe est acquitt e et collect e par le CROUS. L' tudiant ne peut s'inscrire   l'universit  qu'apr s avoir pay  cette taxe. L'Universit  est oblig e de v rifier ce paiement avant d'inscrire l' tudiant. Ce dernier doit prouver qu'il a bien le justificatif de r glement.

Le Pack sport et le Passeport culturel sont ind pendants de cette contribution.

Concr tement :

- l' tudiant se connecte   Messervices.Etudiant.gouv.fr
- Il d clare sa ville d' tude et s'acquitte de sa CVEC.
- Le paiement peut s'effectuer en carte bancaire en ligne, en esp ce aupr s d'un bureau de poste.
Si paiement en ligne, l' tudiant paye et t l charge son attestation d'acquittance de la CVEC.
Si paiement en bureau de poste en esp ces, un avis de paiement nominatif d livr    l' tudiant qui re oit sous deux jours un mail l'invitant   t l charger son attestation. Il peut alors t l charger l'attestation d'acquittance.
- Les  tudiants exon r s re oivent une attestation d'exon ration. L'exon ration est constat e par d tection automatique *(boursiers) ou par d claration et d p t des pi ces justificatives.**
- Sur l'attestation figure un num ro d'attestation unique.

- L'étudiant présente son attestation pendant l'inscription qui contrôle son bon acquittement

2. Vie Universitaire :

- Commission Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes, sous-commission exonération, Evolution procédure ;

Il s'agit de faire évoluer la procédure afin d'apporter un soutien particulier aux étudiants demandeurs d'asile. En effet, leur exonération était automatique par la commission sur présentation du récépissé mais ils devaient avoir au préalable, avancé les frais d'inscription, l'exonération étant un remboursement a posteriori. Désormais, sur présentation et vérification du récépissé du statut de demandeur d'asile, l'avance des frais sera faite automatiquement par l'établissement.

Cécile Goï soumet la proposition au vote, et elle est acceptée à l'unanimité.

- Désignation des représentants étudiants au conseil des activités physiques et sportives ;

Lors de la dernière CFVU les étudiants avaient souhaité un délai afin de pouvoir proposer les noms des 16 représentants étudiants au conseil des activités physiques et sportives. Les candidats proposés sont les étudiants suivants : Pierre Antoine Blot, Alexandre Bofwa, Edouard Bord, Aude Bouttier, Richard Calas, Benjamin Caquet, Armoni Debiassi, Guler Ergum, Manon Evin, Thomas Gateau, Lena Herve, Geoffroy le Capitain, Tristan Leloup, Quentin Raveau, Leonore Tissot, Antoine Tymczuk.

Le vote est favorable à l'unanimité

3. Pédagogie :

- Doubles diplômes bilan et renouvellement, seconde partie de campagne ;

Lors de la CFVU du 24 mai, certaines conventions de double diplômes n'étaient pas encore totalement finalisées, elles sont donc examinées aujourd'hui.

Les partenariats entre le département d'histoire de l'UFR Arts et Sciences Humaines et l'université de Bochum, sont parmi les plus anciens de l'établissement.

Les trois diplômes concernés sont les suivants.

- Licence cursus intégré Histoire- et la Ruhr Universität Bochum
- Licence cursus intégré Musicologie Folkwang Universität der Künste Essen
- Master cursus intégré Histoire avec la Ruhr universität Bochum

Ils sont présentés par Graziella Beynet de la Direction des Relations Internationales (cf présentation jointe).

Cécile Goï propose aux membres élus de la CFVU l'adoption de ces trois doubles-diplômes. L'avis est favorable à l'unanimité.

- Harmonisation des modalités de contrôle des connaissances en licence ;

Au début du contrat précédent, l'UFR Droit Economie Sciences Sociales, puis l'UFR des Sciences et Techniques, ont adopté des modalités particulières d'accès à la seconde session. Les étudiants ont accès à la session de rattrapage sous réserve d'avoir obtenu une moyenne générale globale de 8/20 à l'année. Ce principe comporte de nombreuses exceptions : mention d'une « Absence Justifiée » sur le relevé de notes et non validation du semestre ; validation d'un des deux semestres de la même année ; réorientation dans l'une des Licences de l'UFR au début du second semestre de chaque année ; inscription au « régime spécial d'études ».

Plusieurs filières des UFR Arts et Sciences Humaines et Lettres et Langues, ont également adoptés les mêmes modalités.

Le bilan de ce dispositif depuis 4 ans est positif, il permet de faciliter l'organisation pratique de la seconde session et d'apporter une motivation aux étudiants, permettant d'améliorer globalement les résultats.

Il avait été prévu pour le contrat suivant d'harmoniser les pratiques sur toutes les filières afin de garantir une cohérence d'établissement et surtout une égalité de traitement des étudiants. Il semble également nécessaire d'utiliser la même règle pour tous du fait de la modularisation de notre offre de formation en licence.

Il est rappelé que dans tous les cas le jury reste souverain, et qu'il peut accepter à la seconde session, tout étudiant dès lors qu'il l'estime nécessaire.

Enfin, le nouvel arrêté licence, va proposer des nouvelles règles d'accès à la seconde session et modalités d'examens, le système général devra donc être revu pour la rentrée 2019.

En attente de la parution du nouveau décret, Cécile Goi ne soumet pas la proposition au vote de la CFVU.

- Evolution de la procédure « césure », (nouveau décret);

Il s'agit de faire évoluer la césure conformément au décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La période dite « de césure » permet à un étudiant de suspendre temporairement la formation d'enseignement supérieur dans laquelle il est inscrit dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit encadré au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

Elle intervient à l'initiative de l'étudiant et ne peut être rendue obligatoire dans le cursus dans lequel l'étudiant est engagé.

La période de césure ne se substitue pas aux modalités d'acquisition de certaines compétences prévues dans le cadre de sa formation telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère.

Elle devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps que ce semestre universitaire. Elle ne pourra excéder deux semestres consécutifs et s'achèvera avant le dernier semestre de la fin la formation (S4 pour les DUT, S6 pour les licences et S10 pour le master).

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure.

Le nouveau décret a comme principale nouveauté de permettre la césure aux bacheliers, afin de leur garantir une place dans l'enseignement supérieur à l'issue de la période choisie. Le public concerné a donc été élargi à ces étudiants, mais également redéfini pour correspondre à la sélection en master.

Il n'est plus autorisé par le décret d'effectuer un stage pendant la césure.

L'étudiant en césure acquitte les droits de scolarité réduits dans les conditions définies annuellement par l'arrêté du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'innovation. Une carte d'étudiant lui est alors délivrée. Il bénéficie d'un accompagnement pour la préparation de sa césure et le bilan personnel coordonné par le référent césure à la Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (MOIP).

En fonction de la nature du projet, une commission pédagogique évaluera les compétences acquises pouvant donner lieu à la délivrance de crédits ECTS. Ces crédits peuvent faciliter la réorientation de l'étudiant vers un cursus différent de celui qu'il suivait avant sa césure.

- Evolution du Module Orientation de Bilan et d'insertion en Licence (MOBIL)

Le MOBIL a été mis en place lors du contrat précédent. Dans l'année, un groupe de travail a proposé quelques évolutions qui ont été actées par les instances. Ceci a eu un impact sur le matériel pédagogique servant de support aux intervenants dans le cadre du MOBIL.

Estelle Landeau chargée du MOBIL à la MOIP a donc lancé un important travail de refonte du cours qui est présenté ici. Le détail figure en pièces jointes.

Il est proposé d'inviter un étudiant à la réunion de bilan de fin d'année. Cette proposition sera revue ultérieurement.

Une discussion s'engage sur les difficultés d'organisation des cours et TD dans les composantes.

- Compétences, Engagement, Réflexion Citoyenne, Pratiques (CERCIP) ;

Lors de la CFVU précédente le cahier des charges a été adopté. Le CERCIP regroupera les thématiques suivantes : activités physiques et sportives, insertion professionnelle (stage, validation activités salariées, MOIP, Service commun documentation), Réflexion citoyenne (RCi), santé et handicap, engagement étudiant, mobilité internationale, pratiques artistiques et culturelles.

Ce cahier des charges prévoyait un appel à candidature pour les cours de réflexion citoyenne. La commission CERCIP s'est réunie le mercredi 13 juin pour examiner les 10 propositions reçues.

9 d'entre elles ont été retenues, certaines sous-réserve de modifications notamment pour mise en conformité avec le cahier des charges (nombre d'intervenants, modalités de validation, nombre d'étudiants attendus).

Au final, un projet a été abandonné, 8 fiches sont donc à valider par la CFVU.

Par ailleurs, la mise en place des emplois du temps pour les doubles-licences étant particulièrement complexes, et la charge étudiante assez intense, il est proposé que ces filières soient exonérées du CERCIP. Trois diplômes sont concernés : la licence parcours Droit-langues, la licence parcours Anglais-espagnol et la licence Histoire-Sociologie.

Une nouvelle version des maquettes des doubles licences de Droit-langues et anglais-espagnol figurent en pièces jointes. Il est demandé à la CFVU de valider la nouvelle répartition des coefficients des ECTS et coefficients. La modification des deux autres licences interviendra à l'automne 2018 (moins d'urgence puisque les étudiants concernés sont en L2 et L3 et que seule la licence 1^{ère} année est concernée en 2018-19).

De plus, concernant le créneau de positionnement des activités du CERCIP, il s'avère que la proposition du jeudi 15h30-17h30 abordée lors de la précédente CFVU est trop consommatrice de salles pour être applicable. Elle posait également des difficultés pour les déplacements inter-site des étudiants. Il est donc demandé de revenir à la proposition initiale, c'est-à-dire le jeudi après-midi de 14h à 16h00.

Enfin, afin notamment de répondre aux difficultés particulières des étudiants salariés, il est proposé que les étudiants disposant d'un contrat de travail d'un minimum de 35 heures par semestres puissent valider leurs activités salariées dans le cadre de la rubrique insertion professionnelles du CERCIP. L'étudiant est cependant libre de ne pas choisir cette possibilité et d'opter pour une autre activité.

Une discussion s'engage sur la nécessité de mettre en place le cercip cette année du fait de la difficulté de faisabilité de la mise en place de ce projet par rapport au cadrage du cahier des charges, au peu d'actions proposées, au problème d'emploi du temps et de ne garder que le sport et les activités culturelles. Cécile Goï soulève le problème de la répartition du flux des étudiants s'il n'est gardé que ces deux activités.

La synthèse est la suivante : accord sur le fait qu'il faut essayer.

Cécile Goï propose le maintien du Cercip tel qu'il a été proposé par la commission au moins pour la prochaine année universitaire.

En revanche, le groupe de travail ne se réunira pas autant mais s'engage à faire un bilan critique.

Sont donc soumises au vote les fiches de réflexion citoyenne, les autres (suaps, culture devront fournir des propositions autour du 20 septembre).

- 1 - Genre et droit de l'égalité femmes-hommes : avis favorable à l'unanimité
- 2 - Place de la vie mentale dans la société : avis favorable à l'unanimité
- 3 - Le genre actualité et histoire : avis favorable à l'unanimité
- 4 - Droit animalier et biodiversité : avis favorable à l'unanimité
- 5 - Introduction aux questions de bioéthique : avis favorable à l'unanimité

6 - Science et opinions dans la vie démocratique : avis favorable à l'unanimité

7 - Dynamique de la démocratie : les services publics : La question se pose sur la scientificité avérée de la proposition.

Cécile Goï propose un avis défavorable. Le résultat est le suivant : 12 pour / 2 abstentions/ 3 contre

Christine Fauvelle Aymar annonce en séance le retrait de la fiche Droit et média (K. Abderramane).

- Bornage des inscriptions administratives ;

Le document récapitulatif du bornage des inscriptions administratives, rappelle les dates d'inscriptions administratives.

Les étudiants en cours de résultats ou de transferts de dossiers, devront avoir commencé leurs démarches administratives, ces dates ne s'imposeront pas aux situations non encore réglées.

La procédure parcoursup impose des inscriptions jusqu'au 5 septembre pour les filières non ouvertes à la procédure complémentaire (et 21 septembre pour les autres). Les dates ont donc été étendues par rapport aux années précédentes. Il reste souhaitable pour des questions d'organisation de la rentrée que la très grande majorité des étudiants primo-arrivants s'inscrivent à l'université pendant le mois de juillet sans attendre le 5 septembre. Cette date du 5 septembre est problématique pour la préparation de la rentrée, la connaissance des effectifs, l'ouverture des groupes des travaux dirigés et la connaissance des choix des options et modules 3. De plus, il est rappelé que pour les étudiants boursiers, plus l'étudiant tarde à s'inscrire, plus tard la bourse est versée par le CROUS.

Il a été décidé

Cécile Goï soumet la proposition au vote de la CFVU ; L'avis est favorable à l'unanimité.

- Renouvellement du dossier d'accréditation du CLES niveau B2 ;

Il s'agit de renouveler l'accréditation de la certification pour la durée du contrat 2018-2023. La demande d'accréditation concerne les trois niveaux européens B1, B2 et C1, pour les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien. Cependant, depuis plusieurs années faute de candidats et surtout d'équipe pédagogique l'établissement ne propose la certification qu'en anglais en niveau B2.

L'inscription est ouverte à tous les étudiants, y compris les étudiants de Lettres et Langue. Après une première phase lors de laquelle les enseignants assuraient une pré-sélection, essentiellement pour des questions de personnels enseignants disponibles, le passage est désormais ouvert à tous.

La nouvelle charte CLES prévoit une disposition concernant la possibilité de validation du CLES B1 aux étudiants candidats non admis au CLES B2 (à condition d'avoir satisfait aux exigences du B1).

Cécile Goï soumet le renouvellement au vote de la CFVU ; L'avis est favorable à l'unanimité.

- Maquettes Master, dernière partie de campagne ;

Trois maquettes de master et un parcours de sciences restaient à examiner.

UFR Arts et Sciences Humaines :

Mention Philosophie

Suite à l'avis défavorable voté lors de la CFVU du 24 mai dernier, des modifications ont été apportées à la mention.

Les deux anciens parcours Humanité et technique et Ethique et politique ont été fusionnés en un seul **Humanités et politique avec deux options : science et éthique**. Les deux options présentent une forte mutualisation. La proportion CM/TD a également été revue.

L'avis est favorable à l'unanimité.

Mention Psychologie : ce dossier a été proposé à expertise. Il semble que les collègues n'aient pas répondu à toutes les demandes de la CFVU .

La justification de l'augmentation des heures n'est pas recevable. Il est également demandé que l'étudiant soit évalué sur les 200 premières heures.

Avis favorable et 3 abstentions sous réserve des modifications liées au stage

.UFR Lettres et Langues :

3 parcours sur 5 de la mention Français Langue Etrangère

Ces trois parcours avaient reçu un avis défavorable en l'état lors de la précédente CFVU. Les modifications demandées ayant été apportées, les 3 parcours sont donc soumis de nouveau au vote.

Le vote est favorable à l'unanimité

UFR Sciences et Techniques :

Parcours compétences complémentaire en informatique.

Ce parcours était précédemment adossé à la mention informatique. La DGESIP a refusé que ce parcours fasse partie de cette mention. En conséquence, comme cela existait dans le précédent contrat 2012-2017, le parcours a été intégré à toutes les mentions du domaine STS à l'exception de mentions mathématiques et informatique. La DGESIP a retenu cette proposition.

Le vote est favorable à l'unanimité

4- conventions :

- UFR Arts et Sciences Humaines :
 - Conventions (conventions de partenariat et particulière) Armée de l'Air et département de psychologie

La convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'Armée de l'Air et l'université de Tours (DRHAA).

Cette coopération porte sur des prestations d'accompagnement réalisées par l'université de Tours, l'inscription de personnels de l'Armée de l'Air dans les formations de l'université de Tours dans le cadre de la formation professionnelle continue, la collaboration de l'Armée de l'Air avec les différents départements de l'université de Tours, l'accueil au sein d'unités relevant de l'Armée de l'Air, de stagiaires étudiants de l'université de Tours pour lesquels les modalités d'accueil seront définies dans des conventions particulières.

Après la validation par la DRHAA d'un besoin de formation en Enseignement Militaire Supérieur Scientifique et Technique (EMSST), un enseignant de l'université de Tours officiera en qualité de consultant et mettra à disposition toute son expertise correspondant aux besoins exprimés. Les modalités pratiques, financières et légales feront l'objet de conventions particulières.

L'université de Tours pourra accueillir des personnels de l'Armée de l'Air dans ses formations selon les modalités suivantes :

- dans toutes les formations diplômantes proposées par l'université de Tours (sanctionnées par des épreuves attribuant des points ECTS) et à condition de satisfaire au niveau requis pour l'inscription, y compris le DAEU (Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires).
L'Armée de l'Air fournira au Service de la Formation Continue (SFC) une liste nominative établie pour le cycle de formation à venir. Le SFC lui indiquera les modalités de candidature en vue des sélections pédagogiques, en tenant compte des calendriers de candidature fixés par l'université de Tours.
- dans les formations courtes non diplômantes,
L'Armée de l'Air contactera le SFC pour préciser le projet de parcours de formation non diplômante ou sur mesure envisagé pour leur personnel et fournira une liste nominative. En fonction du volume de personnels de l'Armée de l'Air, il peut être envisagé que cette formation soit délivrée sur site militaire.
- dans certains modules (Unités d'Enseignement des maquettes de formation diplômante) en vue d'un complément de formation sans validation de cursus, l'Armée de l'Air contactera le SFC qui lui précisera les étapes du dispositif d'inscription au module, instauré par la CFVU.

Quel que soit le parcours de formation, les frais de formation devront respecter la politique générale de tarification des actions de formation continue de l'université de Tours, approuvée en Conseil d'Administration.

L'Armée de l'Air favorisera l'accueil des étudiants de formation initiale, inscrits dans un Master dans le cadre de stages prévus dans la maquette. L'Armée de l'Air accueillera en priorité les personnels militaires inscrits en formation au titre de la formation continue.

L'Armée de l'Air étudiera la possibilité d'offrir des terrains de recherche aux enseignants-chercheurs de l'université de Tours. L'accueil de doctorants au sein des institutions relevant de l'Armée de l'Air fera l'objet d'une étude ciblée et les modalités de cet accueil feront l'objet d'une convention particulière.

Une seconde convention particulière sur la même thématique et avec les mêmes acteurs est également à l'étude.

Cette convention particulière préconise que toute personne présentée par la DRHAA réunissant les prérequis listés dans le tableau qui suit pourra présenter un dossier de candidature à la commission pédagogique de l'université de Tours en vue d'entrer en formation au niveau indiqué dans le tableau suivant. La commission mixte étant souveraine, ce qui suit ne présume pas de sa décision finale.

Niveau d'entrée en formation possible après candidature	Prérequis minimum pour présenter un dossier à la commission mixte en vue d'y prétendre
Licence 3	Personnes ayant validé une Licence 1 de psychologie et dont le cursus professionnel peut leur permettre de justifier un niveau Licence 2 de psychologie. ¹
	Personnes ayant validé une Licence 2 de psychologie.
	Personnes titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5. ²
Master 1	Personnes titulaires d'un diplôme de Licence de psychologie.

Toute personne présentée par la DRHAA et ne réunissant pas les pré-requis listés dans le tableau qui précède peut déposer un dossier de candidature qui, au vu de son contenu, décidera du niveau d'entrée en formation adapté.

Les officiers stagiaires ayant satisfait aux conditions d'admission, sont inscrits dans le cadre de la formation continue auprès du Service de Formation Continue (SFC) de l'université de Tours.

L'officier stagiaire peut bénéficier d'une préparation dispensée par le CERP'Air et dont le contenu est construit conjointement avec l'université de Tours.

Toute année de formation est validée par la réussite de l'officier stagiaire aux examens et contrôles qui la sanctionnent. Au même titre, le diplôme de Master « Psychologie du travail et des organisations » est validé si l'officier stagiaire satisfait à la totalité des épreuves intermédiaires et/ou terminales qui composent la sanction de ce diplôme.

Dans tous les cas, l'officier stagiaire présenté par l'armée de l'air est tenu à l'assiduité des enseignements dispensés et devra présenter la totalité des sessions d'examens.

Cécile Goi propose un vote groupé des deux conventions. Il est favorable à l'unanimité.

- Convention de partenariat de formation professionnelle continue, entre le Centre National Pédagogique des Maisons Familiales Rurales (CNP), L'Association Nationale pour la Formation et la Recherche pour l'Alternance (ANFRA) et l'UFR Arts et Sciences Humaines – Département des Sciences de l'Éducation et de la Formation

Pour info, à oter du CR Conseil d'UFR ASH du 14 juin 2018 ; .

L'Université de Tours organise en partenariat avec le CNP des MFR une formation continue ayant pour objet la préparation au Master Mention : Sciences de l'Éducation et de la Formation, Parcours : Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en formation (IFAC), pour les années universitaires 2018-2019 et 2019-2020.

Cette formation s'adresse aux personnels des MFR, titulaires d'une Maîtrise ou ayant validé un Master 1 ou un autre niveau de formation d'enseignement supérieur, ayant une expérience de formateur ou de formatrice d'au moins cinq ans et ayant obtenu la qualification pédagogique (Certificat du Moniteur de Formations Alternées). Ils devront déposer un dossier de candidature incluant la demande de Validation des Etudes, Expériences Professionnelles ou Acquis Personnels et seront reçus en entretien de sélection. La commission de sélection donnera un avis favorable ou non à l'entrée en formation.

La responsabilité du diplôme est assurée par l'université de Tours.

Le démarrage effectif sera décidé d'un commun accord entre les signataires de la présente, après évaluation des conditions d'ouverture en termes d'effectifs et de fonctionnement.

La formation est ainsi organisée : elle comporte 300 heures de formation et sera organisée sur une durée de deux années au lieu d'une année habituellement pour des raisons de compatibilité avec l'activité professionnelle des personnels des MFR. Elle se déroulera du 1^{er} octobre 2018 à 30 juin 2020 soit 12 sessions d'une durée de trois à cinq jours chacune. 150 heures de formation seront réalisées la première année universitaire. 4 sessions auront lieu dans les locaux du CNP des MFR et 2 sessions dans les locaux de l'université de Tours. 150 heures de formation seront réalisées la seconde année universitaire. 4 sessions auront lieu dans les locaux du CNP des MFR et 2 sessions dans les locaux de l'université de Tours auxquelles s'ajouteront les soutenances à Tours. S'y ajoutent 140 heures d'autoformation tuteurée et accompagnée sur site. Le terrain professionnel permettra de valider le stage obligatoire prévu dans la maquette du diplôme.

La formation sera sanctionnée par le Master cité à l'article 1 en cas de succès aux épreuves ou par une attestation de fin de stage dans le cas contraire.

Le CNP des MFR assurera la communication en vue du recrutement d'un groupe de 15 à 23 salariés, selon les critères d'admission définis dans l'article 2. Il assurera le suivi administratif de la formation. Les états de présence seront transmis à l'université de Tours. Il prendra en charge 41 heures d'enseignement. Il mettra à disposition les locaux nécessaires aux enseignements prévus à Chaingy et permettra l'accès à son centre de ressources.

Le responsable pédagogique participera, en partenariat avec le CNP des MFR, aux journées d'information-positionnement qui permettra de composer le groupe.

L'Université de Tours prendra en charge :

- 3 journées d'information-positionnement à Paris,

- 259 heures d'enseignement dont 59.50 heures sont mutualisées avec les Masters SIFA et IFAC,

- les frais de déplacement et d'hébergement des enseignants engagés par l'université et les frais pédagogiques de ses intervenants. Les enseignants de l'université seront hébergés et nourris gracieusement par le CNP des MFR lorsque la formation se déroulera à Chaingy.

Cécile Goï soumet la convention au vote de la CFVU. Il est favorable à l'unanimité des membres élus.

- Ecole Polytechnique de l'Université de Tours : Projets encadrés en Ingénierie : Informatique, Electronique et Systèmes Énergétiques, Mécanique et Conception de Systèmes, Aménagement et Environnement

Le projet concerne les étudiants étrangers qui veulent améliorer leurs compétences dans un domaine spécifique de l'ingénierie au sein de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours.

Le projet sera réalisé dans un laboratoire associé à l'Ecole Polytechnique de Tours sous la direction d'un enseignant-chercheur de Polytech Tours. La langue sera l'anglais ou le français. Il est recommandé pour les étudiants intéressés d'attester d'un niveau B1 en anglais ou en français (dans certains cas et exceptionnellement le niveau A2 peut être envisagé).

Les étudiants peuvent contacter directement les professeurs de Polytech Tours ou être recommandés par un collègue étranger. Ils peuvent choisir un projet proposé par un enseignant-chercheur de Polytech Tours ou proposer eux-mêmes un sujet (en co-supervision avec un collègue étranger par exemple). Les étudiants seront examinés par un rapport écrit et une présentation orale (en anglais ou en français). Cette unité de cours sera réalisée avec les laboratoires associés à Polytech Tours. Les échanges en anglais en seront facilités.

Deux types de projets supervisés sont proposés :

- Projet supervisé 1. 30 ECTS sur un seul projet (encadré au moins par un enseignant-chercheur de Polytech Tours, éventuellement en collaboration avec un collègue de l'université d'origine de l'étudiant) validant des compétences théoriques et / ou techniques dans le domaine de l'ingénierie ;
- Projet supervisé 2. 20 ECTS (projet) complétés par 10 ECTS (cours disciplinaires enseignés au sein de Polytech Tours ou cours de français pour étudiants étrangers).

La convention est adoptée à l'unanimité.

En l'absence de question diverse, la séance est levée.